



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

COMMUNE DE FREMECOURT

ARRÊTE N° 17 / 2017 INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE

Le Maire de la Commune de Frémécourt

A l'issue de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article R 111-43 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le camping sauvage pour les motifs suivant :

- La salubrité, la sécurité, notamment pour ce qui concerne la protection contre les feux.
- Le respect des paysages naturels et le respect de la flore et la faune sauvage.
- La nécessité de ne pas entraver l'exercice des activités agricoles.

ARRÊTE

Article 1 : La pratique du camping sauvage est interdite sur le territoire communal en particulier en zone A et N du PLAN LOCAL D'URBANISME.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 19 Octobre 2017 pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à la gendarmerie de MARINES.

Le Maire

Denis BOUILLIANT